



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	05 OCT. 2016
Date Réception	

Le vingt huit septembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 22-09-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Martine CHABERT à Richard CADOR, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Jean-Marie DENORME à Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETARE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-092	Petite Enfance Rapport et choix du mode de gestion du service public d'accueil de la petite enfance
-----------------------------	--

- Que la commune a confié la gestion de l'accueil de la ~~petite enfance dans sa crèche~~ « Touchatout » et son extension et dans le Multi-accueil « Pause Doudou » à l'association Familles Rurales par convention d'objectifs et de moyens. La dernière en date, signée en avril 2016, encadre la relation contractuelle de la commune avec l'association pour l'exercice 2016
- Que conformément aux Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de tels services publics, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée ;
- Que conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Que dans le contexte particulier du service d'accueil de la petite enfance de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans ledit rapport présenté au conseil, le mode de gestion le mieux adapté est la gestion en délégation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune et préalablement transmis aux membres de l'assemblée ;

VU l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPOUVE le principe de l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune dans le cadre d'une délégation de service public

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé ;

DONNE mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,
Pour le Maire empêché
Par délégation
Le Premier Adjoint
Richard CADOR
Bernard RAMOND
(B.-du-1)

